

Omer SARRAUT,
avocat à Saïgon,
inspecteur général du Syndicat des grandes chasses coloniales
candidat à la députation de la Cochinchine (1936)

Omer Louis Maurice SARRAUT, avocat

Né à Paris VI^e, le 16 novembre 1902.
Fils d'Albert Sarraut (1872-1962), gouverneur général de l'Indochine (novembre 1911-janvier 1914, janvier 1917-mai 1919)
et de Paule Clélie Françoise Clotilde Estève.
Neveu de Maurice Sarraut, patron de la *Dépêche*, à Toulouse.
Frère de :
— Paulette Sarraut, mariée à Louis Jeanbrau, trésorier-payeur général de l'Indochine,
— et de Lydie Sarraut, marié en 1927 à Jacques Laroche, en 1933 à Jean Roger dit Sainteny, commissaire de France au Tonkin (1945-1946), et en 1960 à André Hammel.
Marié à Saïgon, le 15 mai 1935, avec Colette Aimée Andrieux. Divorcés le 5 juin 1943.
Dont Marion Juliette Djille (Saïgon, 13 août 1938-Paris XII^e, 12 juillet 2021).
Remarié à Saïgon, le 29 septembre 1945, avec Gabrielle Pouillet-Osier, née à Phnom-Penh, le 12 sept. 1914, reconnue à Battambang, par son père, de la Banque de l'Indochine, le 27 juin 1916, et par sa mère, Nguyễn-thi-Uc (?), le 12 juillet 1930. Mariée à Phan-Thiêt (Annam), le 9 juillet 1932, avec Jean Guéry. Divorcés à Biên-Hoà le 15 mai 1940.

Ancien élève du collège Paul-Bert, de Hanoï.
Avocat.
Secrétaire de M^e Pétin, avocat défenseur près la Cour d'appel de Saïgon et les Tribunaux de la Cochinchine et du Cambodge (1928).
Membre du [Cercle sportif saïgonnais](#) (1930).
Inspecteur général du Syndicat des grandes chasses coloniales.
Membre du conseil d'administration de l'Office central du tourisme de l'Indochine (6 janvier 1935).
Candidat malheureux aux législatives face à Jean de Beaumont (avril-mai 1936).
Associé de M^e Gallois-Montbrun
Secrétaire du conseil de l'ordre des avocats du barreau de la Cochinchine et du Cambodge (septembre 1941).
Associé de A. Rochon, avocat à la cour d'appel.
Chevalier de la Légion d'honneur du 15 nov. 1946 (min. Armées) : lieutenant de réserve au 5^e R.A.C., avec citation à l'ordre de l'armée et croix de Guerre 1939-1945 avec palme :
« Excellent officier de réserve qui, après avoir participé avec succès comme volontaire au cours des opérations contre la Thaïlande et plusieurs reconnaissances dans une région dangereuse, contribué par son action à créer le loyalisme et l'attachement à la France des populations des Hauts Plateaux indochinois. A été arrêté par les services spéciaux nippons et interné. »
Témoin au [procès de la Kempetaï](#) de Saïgon (février 1947).
Médaille de la Résistance avec rosette (30 déc. 1947).
1/2

2/2

Conseiller R.G.R. de l'Union française (mars 1950).

1951 : dom. 20, av. de Wagram, Paris 8^e.

Officier de la Légion d'honneur du 2 déc. 1958 (min. Armée de terre) : capitaine d'artillerie de réserve à la subdivision de l'AEF. Dom. à Brazzaville.

Décédé 20, av. de Wagram, Paris VIII^e, le 24 avril 1969.

Bréviaire du chasseur en Indochine
par Omer Sarraut.
(*Monde colonial illustré*, juin 1935, p. 112)



TOUT chasseur de gros gibier sait que les ressources cynégétiques de l'Asie sont, en quantité, inférieures à celles de l'Afrique.

Les espèces y sont moins variées, moins nombreuses et, d'autre part, la nature du terrain, la densité de la brousse y rendent la recherche des grands animaux souvent dure, parfois ingrate.

Je ne voudrais pas, par ce préambule, décourager les sportsmen susceptibles de venir tenter leur chance dans notre magnifique colonie. Mais, à seule fin de leur éviter toute déconvenue, je préfère, dès maintenant, leur signaler les difficultés qu'ils auront à vaincre. Au surplus, tous les avantages qu'en matière de grande chasse offre l'Indochine en compensent largement les inconvénients.

En effet, la qualité d'un gibier dont elle a presque le privilège, la facilité d'accès de ses terrains de chasse font de la péninsule Indochinoise un pays de chasse de premier plan.

J'énumérerai, tout d'abord, les grandes espèces que le chasseur peut être appelé à y rencontrer. Ce sont : le tigre, le gaur, l'éléphant, le buffle, le banteng, la panthère, l'ours. Je laisse de côté le rhinocéros dont l'extrême rareté ne laisse au chasseur — à celui de passage surtout — que des chances à peu près nulles.

Cette nomenclature appelle une classification. Je diviserai, en effet, les animaux que je viens de citer en deux catégories.

La première comprenant les animaux dits « classiques », c'est-à-dire ceux pour la recherche desquels il existe une technique et des procédés bien établis.

Dans cette catégorie, je rangerai le gaur, l'éléphant, le tigre, le buffle et le banteng. La seconde catégorie comprenant l'ours et la panthère, gibier que je qualifierai « de raccroc » parce que, pour leur chasse, on ne peut, à mon avis, déclarer qu'il existe des méthodes nettement déterminées.

En d'autres termes, si l'on peut fort bien se proposer de traquer le gaur, l'éléphant et le tigre, il est difficile de dire que l'on se prépare à chasser la panthère ou l'ours. Mon expérience personnelle et celle d'autres chasseurs m'autorisent à affirmer qu'en ce qui concerne ces deux animaux, la question hasard joue le plus grand rôle. Une simple comparaison permettra de me faire comprendre : pour une soixantaine de tigres que j'ai abattus ou fait abattre, je n'ai pu avoir que neuf panthères et six ours.

J'ai signalé, ci-dessus, les espèces les plus importantes que le chasseur peut être appelé à rencontrer normalement en Indochine.

Pour mémoire et. pour compléter ma nomenclature, je citerai le sambar, le muntjac, le sanglier qui se trouvent à peu près partout, puis le Ceruus Eldi et le Cervus porcinus qui ne fréquentent que certains terrains.

Il me paraît indispensable de donner mon opinion sur les armes à emporter.

Si le chasseur ne prend qu'une seule carabine, je lui conseillerai une arme à tout faire, dans les calibres suivants : 375 Magnum, 9/3 ordinaire ou 9/3 Magnum Mauser, 404. Je déconseille formellement les calibres du genre 9,5 Mannlicher ou 9 Mauser. Avec de telles armes, on s'expose, sur des animaux à grande résistance, comme le buffle et surtout le gaur, à de graves mécomptes.

Si le chasseur veut emporter deux armes, j'estime que, en plus de la carabine à tout faire sus-indiquée, il devra prendre un fort calibre, un express du genre 450 n° 2 ou 475 n° 2.

J'ai souligné, en fort calibre, l'intérêt de l'express double. En effet, un gros calibre est surtout indispensable au fourré, soit pour rechercher une bête blessée, soit pour compenser, par une plus grande puissance, la difficulté et l'imprécision du tir. Or, en fourré, il est de la plus haute utilité de pouvoir lâcher deux coups sans réapprovisionner et sans désépauler ; j'ajoute que, dans ce genre de terrain, il est rare que l'on ait le temps ou le moyen de tirer plus de deux balles coup sur coup.



Très grand ours mâle tiré sur un appât à tigre. (Photo Omer Sarraut.)

Pour ces diverses raisons je ne suis pas partisan, pour l'Indochine, des gros calibres à magasin genre 416 ou 500 Jumbo. La carabine à magasin n'est guère utilisable qu'en terrains relativement clairs ; or, en ces terrains où l'on peut, en principe, ajuster sa balle, une 404, une 9/3 ou une 375 est nettement suffisante, et ce que l'on perd en puissance, on le regagne largement en maniabilité.

Sauf pour le tigre qui, dans tous les cas, se tire avec des soft-nosed, je considère que la balle blindée doit être employée sur toutes les grandes espèces, en vertu de l'adage « qui peut le plus peut le moins ». Pour l'éléphant, la question ne se pose évidemment pas. En ce qui concerne les grands bovidés le soft-nosed peut, certes, donner des résultats dans le tir par « le travers ». Mais on ne sait jamais sous quel angle se présentera l'animal, et, si vous le tirez de face, de trois quarts avant ou arrière, seule la balle blindée peut donner des résultats régulièrement efficaces.

Le sportsman venant en Indochine pourra enfin emporter un fusil lisse, calibre 12, pour le petit gibier destiné à son approvisionnement : paons, poules sauvages, etc.

Je terminerai cet article en fournissant quelques renseignements et quelques conseils généraux sur le choix d'une époque, celui d'une région, le prix et la durée d'une expédition.

Je tiens à dire que l'on peut, en Indochine, chasser toute l'année avec des chances de succès sur toutes les espèces. Seulement, certains animaux seront plus faciles à atteindre à certaines époques qu'à d'autres.

Le choix d'une période dépend évidemment des intentions du chasseur et du temps dont il dispose. Il dépend également de ses moyens physiques.

La saison des pluies est une saison rude ; mais il n'est pas douteux que, pour le gaur, l'éléphant et le tigre, elle offre plus de possibilités au sportsman résistant et ne craignant pas sa peine.

La saison sèche est, au contraire, celle qui convient le mieux à la recherche du banteng et du buffle.

Reste ce que j'appellerai la saison intermédiaire, c'est-à-dire celle qui va de la mi-novembre à la fin janvier. À cette époque, en novembre et décembre surtout, on peut encore assez facilement lire une piste ; d'autre part, l'humidité régnant encore et les herbes étant hautes, les appâts à tigre « rendent » assez bien. Puis janvier commence à être une bonne époque pour le banteng. Par conséquent, si l'on dispose de deux à trois mois et si l'on désire obtenir un tableau assez complet dans des conditions climatiques assez agréables, cette saison intermédiaire me paraît la plus indiquée.

Il est difficile de fixer un temps limité pour la durée d'une expédition. Cela dépend également des désirs du chasseur... et de sa chance. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que, bien conseillé, bien guidé dans de bonnes régions, un touriste peut, en une vingtaine de jours de chasse effective, réaliser un tableau assez convenable, c'est-à-dire abattre un éléphant, un tigre et un buffle, un gaur ou un banteng, en un mot avoir une demi-douzaine de bonnes occasions. Mais la réussite est évidemment fonctions des possibilités personnelles du chasseur.

Les terrains de chasse sont, d'une façon générale, assez facilement accessibles. On peut les atteindre en quelques heures d'auto et en quelques heures de marche, de cheval ou de charrette à bœufs. Si bien que le temps perdu par le touriste pour s'y rendre est pratiquement insignifiant, surtout s'il est prélevé sur un séjour de quelques semaines.

J'insiste plus haut sur la nécessité d'être bien conseillé et bien guidé. Cette nécessité se manifeste non seulement dans la technique de la chasse, mais aussi dans le contrôle des renseignements donnés par les indigènes, renseignements sans lesquels, pratiquement, on ne peut rien. D'où utilité de connaître la langue du pays et d'avoir la confiance de ses habitants. Or, il s'agit là d'avantages que ne peut posséder qu'un homme habitant sur place. Je considère donc comme indispensable de s'assurer le concours d'un chasseur local, professionnel ou non.

Il existe en Indochine quatre ou cinq bons professionnels : Desfosses [Défosse] et son fils, dans la région du Song Lagna (représenté à Saïgon par M. Caffort, armurier, rue Catinat, Saïgon) ; Georges Bazé, demeurant à Xuanloc (Cochinchine) ; Plas, habitant à Saïgon ; Pietri, demeurant à Giadinh (Cochinchine) ; Nicolas Grandjean, à Ban-me-Thuot (Annam).

Ces professionnels demandent de 40 à 50 piastres (400 à 500 francs) par jour, prennent à leur charge une partie des frais d'expédition et disposent de tout le matériel de camping désirable.

Ils s'occupent également du ravitaillement, du recrutement des indigènes — boys, traqueurs et porteurs — et des quelques formalités administratives et douanières que le chasseur doit remplir au moment de son débarquement à la colonie. Ces formalités sont, du reste, très brèves et très simplifiées pour le touriste de passage. L'introduction

d'armes personnelles ne présente pas de difficultés : il est simplement exigé le dépôt, en douane, d'une caution insignifiante, laquelle est restituée au réembarquement desdites armes.

L'essentiel pour le touriste décidé à s'assurer le concours d'un guide local est de prévenir ce dernier quelque temps à l'avance.

À cet égard, je signale que je me tiens personnellement et bénévolement à la disposition de tout chasseur désireux d'entrer en relations avec l'un de ces professionnels. Les connaissant tous fort bien, connaissant également les régions dans lesquelles ils ont l'habitude d'évoluer, il me sera facile d'alerter celui qui, à une époque et pour un gibier déterminés, me paraîtra le mieux placé.

À ces dépenses s'ajoutent quelques autres frais accessoires : achat éventuel d'animaux devant servir d'appâts, location d'une auto, prise d'un permis (celui-ci, de deux mille francs environ, donne droit à toutes les espèces sus-indiquées).

Bref, j'évalue globalement, tout compris, à vingt ou vingt-cinq mille francs le prix d'une expédition de chasse devant durer de vingt à trente jours.

Il résulte de ce qui précède que le touriste n'aura à emporter avec lui que ses carabines et ses vêtements.

Les vêtements en toile kaki sont ceux qui conviennent le mieux pour la chasse et le camping. Je déconseille le short, impraticable dans les fourrés et les hautes herbes. Puis un paletot de drap, un ou deux pull-overs, un imperméable solide et léger, des culottes en tissu caoutchouté — genre salopettes — des pyjamas, plusieurs paires de chaussettes, des chemises légères en toile ou en laine kaki, des serviettes de toilette et une grosse éponge sont à emporter.

Comme coiffure : un casque léger, un chapeau de feutre épais et un béret ou une casquette pour le camp.

Il convient de soigner spécialement le choix de ses chaussures : les prendre souples et fortes, à semelles épaisses et cloutées pour la saison des pluies. Pour l'affût et les terrains secs, des sandales hautes avec semelles en corde ou en caoutchouc. Enfin, pour assurer la protection des jambes, des guêtres en toile garnies de cuir dans le bas : elles présentent l'avantage d'être silencieuses, de sécher et de pouvoir être enlevées rapidement.

Les médicaments essentiels à emporter me paraissent être : de la quinine, de l'aspirine, de l'éther, de l'alcool à 90° ou de la teinture d'iode, sérums antivenimeux et antitétanique. Ajouter à cela quelques pansements et quelques bandes Velpeau.

Il est évidemment indiqué de compléter son matériel par quelques livres — si utiles à l'affût — et par un appareil photographique ou même cinématographique.

Omer SARRAUT.



Une grande tigresse.(Photo Omer Sarraut).

Au Syndicat des grandes chasses coloniales
(*L'Écho de Paris*, 20 juillet 1936)

M. Omer Sarraut et le comte Hector de Béarn, parlant du tourisme en Indochine, en vantent les hôtels admirablement confortables et les routes merveilleuses.

COCHINCHINE

Saïgon

M. [Jean Phily](#), le sympathique forestier de Phanthiêt,
est décédé hier à l'hôpital Grall
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 novembre 1939, p. 5)

.....
Pour ce qui était de la chasse, l'idée que des chasseurs, des « Saïgonnais » comme il les appelait, puissent faire des « massacres » au cours d'une partie de chasse pour le seul plaisir de tuer, le mettait hors de lui.

Il avait travaillé avec Omer Sarraut, lieutenant de chasse, pour élaborer le règlement destiné à protéger le gibier de l'Indochine.

Il avait accompagné Jean de Beaumont au cours de sa grande chasse à dos d'éléphant, la fameuse expédition que le député de la Cochinchine fit juste à la veille de partir pour l'Amérique où il allait, comme on le sait, représenter l'Indochine à la grande Exposition internationale de San Francisco.

.....
Pour représenter l'Indochine à l'[Exposition de San Francisco](#),
le gouvernement général déléguera trois commissaires adjoints
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1938)

.....
Dans ce pavillon de la chasse, les Américains, friands de tout ce qui est « records », pourront admirer des « massacres » absolument uniques au monde : un « gaur » gracieusement prêté par M^e Omer Sarraut, avec 107 cm. d'écartement (record d'Indochine) [...].

M. Duplessis-Kergomard, à la veille de son dernier départ pour le Tonkin, nous avait confié que le gouvernement allait faire éditer à Hanoï, à l'intention du public des U.S.A., une brochure luxe traitant de la chasse en Indochine.

Cette brochure a été écrite par M^e Omer Sarraut, inspecteur général pour l'Indochine du comité des grandes chasses coloniales françaises, et comporte une préface de Marc Chadourne et de M. Delacroix, le chasseur-écrivain universellement connu.

Distribuée à bon escient, elle aidera à fait connaître l'Indochine et ses grandes chasses.

Nous croyons savoir que les trophées exposés à San Francisco le seront ensuite à New-York.

1945 : Invite en vain Leclerc à la chasse.

CANDIDAT DE LA BANQUE DE L'INDOCHINE
AUX LÉGISLATIVES DE 1936
CONTRE JEAN DE BEAUMONT

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 mars 1936)

La santé de M^e Omer Sarraut. — Nous avons le plaisir d'apprendre à ses nombreux amis que l'état de M^e Omer Sarraut, actuellement en villégiature à Dalat, ne donne plus aucune inquiétude à son entourage

D'après des renseignements reçus hier soir, le jeune maître vit d'une existence quasiment végétative et sa santé, grâce aux excellents légumes de la station et à l'air vivifiant des hauteurs, s'améliore avec une rapidité surprenante. Logé à Dalat dans la maison qui appartient à sa sœur, M^{me} Jeanbrau, à cinq kilomètres du cœur de la ville, le jeune maître fait le tour du cadran sans que son repos puisse être troublé par les bruits du voisinage.

Nul doute qu'après quinze jours de cet excellent régime, M^e Omer Sarraut ne nous revienne plein de vaillance pour la lutte prochaine.

On impose les banques pour faire élire M. Omer Sarraut
(*L'Action française*, 24 avril 1936)

Les soucis du gouvernement n'empêchent pas M. Albert Sarraut de penser, avec sollicitude, à l'avenir de sa famille, quoique celle-ci — bien à tort ! — ait été oubliée sur la fameuse liste des deux cents.

M. Omer Sarraut, le digne rejeton du directeur de la *Dépêche de Toulouse*, se présente en Indochine aux prochaines élections.

Le nombre des électeurs n'est, là-bas, que de quelques milliers, et on estime qu'il faut environ 300.000 ou 400.000 francs pour assurer cette élection !

C'est M. Paul Baudouin, directeur général de la Banque de l'Indochine, qui a été chargé de recueillir les fonds. À cet effet, il a taxé, suivant leur ordre d'importance, les diverses sociétés industrielles, commerciales ou financières indochinoises.

En raison des difficultés soulevées par certaines d'entre elles, la somme nécessaire n'a pu être recueillie qu'à la fin de la semaine dernière.

Signalons que M. Baudouin est donné comme le futur gouverneur de la Banque de France. On prétend que c'est lui qui serait chargé de faire la dévaluation, soit qu'il opère lui-même, soit qu'elle soit faite par une personne interposée qui n'aurait à la Banque de France qu'un interrègne de quelques mois.

C'est sans doute en récompense du service qu'il est en train de rendre à la famille Sarraut que M. Baudouin espère avoir l'honneur de présider à la spoliation prochaine des épargnants français.

D'autre part, M. Omer Sarraut a reçu de M. Jacques Stern, ministre des Colonies, une lettre (publiée dans les *Annales coloniales* du 17 avril) répondant à une question de M. Omer Sarraut au sujet des relèvements des indemnités aux fonctionnaires coloniaux.

Nous ne prenons pas parti sur la question de ce relèvement qui est peut-être tout à fait justifié. Mais s'il est habituel de voir un ministre répondre à une question posée par un député en exercice, il est au moins singulier de voir ce ministre s'empresse de donner satisfaction à un candidat.

Il est vrai que ce candidat est le fils à son papa. Tout de même, on voudrait savoir si les indemnités seront accordées aux fonctionnaires coloniaux parce qu'elles correspondent à leurs besoins ou bien si elles seront la contribution du budget, après celle des banques, à l'élection d'un dauphin du régime.

COCHINCHINE

SAIGON

CAR LA CHASSE À L'ÉLECTEUR EXIGE D'AUTRES CARTOUCHES (*L'Avenir du Tonkin*, 6 avril 1936)

Lorsque M. Raymond Poincaré décrocha son premier portefeuille, sa mère, qui était une Lorraine avisée peu sensible à la gloire, répondait aux amies qui croyaient devoir la féliciter :

— Tout ça c'est bien joli, mais la position de ministre n'est pas suffisamment sérieuse pour un jeune homme qui a son avenir à faire...

On pense différemment dans la famille Sarraut. Et l'on y professe que la position de député — avec le tour de main pour la faire valoir — est tout de même une des plus sérieuses qui soient.

Les Sarraut sont députés, sénateurs ou ministres, comme d'autres sont marchands de berlingots. La politique est l'industrie de la famille.

Et l'on a l'impression que le conseil de famille, jugeant le cas Omer, a décidé : « Tu seras député comme ton père. Il faut te faire une raison. »

C'est la seule explication plausible de la candidature Omer Sarraut, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle était inattendue.

Ce n'est pas calomnier ce candidat, si l'on rappelle que les sports, la chasse et autres plaisirs de son âge, ont jusqu'à présent très exactement rempli les loisirs que lui laissait sa profession d'avocat.

Les expéditions contre les gours, les éléphants et les tigres ont retenu son attention infiniment plus que les décrets-lois.

La misère de ce pays ne semble pas avoir jamais troublé son sommeil ; ni la recherche des moyens pour l'atténuer occupé beaucoup de ses veilles.

Et qui donc jamais eut voulu faire à ce jeune homme, par ailleurs courtois, correct et gai compagnon, grief de ses menus plaisirs ?

Mais le conseil de famille a délibéré : « Tu seras député cette année, et puisque tu es à Saïgon, tu seras député de la Cochinchine. »

Alors le jeune homme range ses carabines, et le projet de quelque séduisante expédition chez les Moïs, pour courre le mandat.

Car avant de siéger à la Chambre, il y a tout de même une formalité à remplir : faire acte de candidat.

Il faut aussi être élu.

Mais on pense bien que le collège électoral cochinchinois n'entreprendra pas de contrarier les projets du puissant conseil de famille.

Et puisqu'il s'agit d'une chose grave que d'établir le prince héritier, on ne doute pas que le collège électoral se tiendra pour très honoré de jouer le rôle glorieux de marchepied. Les promoteurs de la candidature Omer, et autres empêcheurs de chasser en rond, s'en sont portés garants.

Mais que vaut cette garantie quand il s'agit d'une traite tirée sur la docilité d'un collège électoral ?

Cette docilité en l'occurrence paraît assez peu certaine. La Cochinchine pense que sont faits : le député pour servir la circonscription qui l'élit, non la circonscription pour servir de joujou à quelque fils de prince.

Ce candidat, que connaît-il du pays, de ses besoins, de ses misères ?

On prétend çà et là qu'il est fixé en Cochinchine depuis plusieurs années : Beaucoup l'apprennent avec surprise. Les électeurs l'ont rencontré la semaine dernière pour la première fois.

Jusqu'alors, on ignorait ce jeune homme, et il ignorait aussi éperdument l'électeur.

On peut conclure de tout ceci que M. Omer Sarraut sera peut-être, un jour, député, puisque c'est le vœu de sa famille.

Qu'il soit député de la Cochinchine, on en pourra reparler dans quelques années, lorsqu'il aura montré que les gens et les choses de ce pays peuvent avoir pour lui autant d'importance qu'une chasse au cerf d'Aristote que les Annamites appellent vulgairement *con nai*.

(*L'Opinion*)

AUTOUR D'UN SIÈGE (*L'Avenir du Tonkin*, 8 avril 1936)

.....
D'importantes tractations sont actuellement en cours pour faire surgir un troisième candidat dont les chances ne seraient pas négligeables. On parle, en effet, de M^e Omer Sarraut, avocat à la Cour de Saïgon et fils du président Albert Sarraut. On dit que cette candidature serait l'œuvre d'un très haut fonctionnaire de la Cochinchine, désireux de jouer un bon tour à ses supérieurs. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point. On dit que M^e Omer Sarraut ne veut pas du tout de la place qui lui est offerte. On dit que de très puissantes interventions agissent actuellement pour lui arracher son acquiescement.

M^e Omer Sarraut est un homme d'une rare énergie, et d'un très beau caractère. Sa droiture et sa loyauté se rencontrent difficilement. Grand chasseur devant l'Éternel, il compte parmi les plus fines carabines de l'Indochine, et son tableau de chasse est énorme, même prodigieux. *Il est encore souffrant d'une grave bilieuse hématique contractée dans ses courses à travers la brousse.* Cet accident le décidera peut-être.

D'autres candidats peuvent surgir, mais ils n'auront aucun poids dans la bataille. À notre avis, la lutte restera circonscrite entre les deux maîtres du Barreau saïgonnais.

(*France Outre mer*, 1^{er} mars 1936)

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES EN COCHINCHINE (*L'Avenir du Tonkin*, 17 avril 1936)

La campagne électorale est ouverte depuis plusieurs semaines en Cochinchine : les délais de déclaration officielle expirés, le lutte va se circonscire entre quatre candidats :

M. de Beaumont, indépendant, soutenu par le journal « *la Dépêche* ».

M. Omer Sarraut, indépendant de gauche, avocat, fils du Président du Conseil, ancien élève du collège Paul-Bert, à Hanoï, soutenu par le journal l'« Impartial ».

M. Gallet, de la gauche radicale, avocat, soutenu par l'« Opinion ».

Enfin, M. Lœsch, indépendant.

MM. de Beaumont et Omer Sarraut représentent l'élément jeune ; M^e Gallet a déjà pour lui le privilège de l'âge.

En présence de ces quatre candidatures, il est permis de regretter qu'un colonial, digne de ce nom, qu'une personnalité, ayant fait ses preuves en Cochinchine n'ait pas songé à briguer le mandat.

Il n'en manque assurément pas ; mais on nous dit que c'est tactique de leur part et qu'elles préfèrent se réserver pour poser leur candidature au siège éventuel de sénateur.

Il y aura, lors de la compétition — si elle s'ouvre — M. Outrey, M. Krautheimer, M. Boy Landry, d'autres encore.

Attendons, le résultat du scrutin du 26

Avril prochain : on nous affirme qu'au premier tour, M^e Gallet prendrait la tête, tandis qu'au second tour, la partie se jouerait serrée entre M. de Beaumont et M. Omer Sarraut.

LE CAS D'OMER II

COMMENT ON VEUT PROCLAMER ÉLU UN CANDIDAT BATTU (*L'Action française*, 8 mai 1936)

C'est une singulière aventure qui vient d'arriver au jeune Omer II Sarraut (Omer I fut le fondateur de la dynastie et de son journal, la *Dépêche de Toulouse*). Le jeune Omer Sarraut n'est autre que le fils d'Albert Sarraut, président du-Conseil. Ce titre, le nom qu'il porte d'une des deux cents familles républicaines, l'appui qu'il était en droit d'espérer du Gorille et de son ami Outrey, ont décidé le jeune Omer à se présenter aux élections législatives dans le fief paternel, la Cochinchine. On a pu lire ici même quelles pressions scandaleuses avaient été exercées par l'intermédiaire de M. Paul Baudouin, directeur de la Banque d'Indochine, sur les sociétés commerciales, industrielles et financières indochinoises, pour obtenir d'elles une contribution aux frais de la campagne électorale. C'est là un fait qui aurait dû suffire à lui seul à provoquer l'invalidation du jeune Omer, s'il avait été élu. On se rappelle, d'autre part, que M. Jacques Stern, ministre des Colonies, répondait récemment à une question du candidat comme s'il était déjà le député en exercice. Or, après une campagne où ni l'argent, ni les interventions politiques ne furent ménagées, Omer II, certain de son élection dans ce qu'il considérait comme un « bourg pourri », eut une désagréable surprise. Il était distancé largement, au premier tour, par son concurrent, candidat indépendant, M. de Beaumont. Au deuxième tour (sans doute l'appel de détresse avait-il retenti), Omer II, bien que porteur de l'étiquette « républicain de gauche », bénéficiait de toutes les voix du Front populaire. Ce n'était pas encore assez, puisque malgré la coalition des gauches, malgré la pression administrative et politique, le scrutin du 3 mai donnait le résultat suivant :

M. de Beaumont 1.566 voix

M. Omer Sarraut 1.536 —

M. de Beaumont était donc élu. Mais M. Albert Sarraut, bon père, ne l'entendait pas ainsi. Notre confrère le *Charivari* raconte que lors de la proclamation des résultats au

ministère de l'Intérieur, dimanche soir, le lecteur des dépêches officielles annonça le chiffre des voix obtenues par les deux concurrents, sans préciser que M. de Beaumont était élu ; et, à une question des journalistes, il ne fut pas répondu. On n'osait donc pas annoncer la défaite du fils du président du Conseil, et l'on préparait une manœuvre. Dès lundi, les journaux annonçaient que des irrégularités avaient été découvertes dans les élections en Cochinchine, et que le résultat en serait probablement annulé. On a même arrêté M. de Lachevrotière, directeur d'un journal indochinois, accusé de manœuvres de corruption. Gageons que nul n'aurait songé à inquiéter ce journaliste si Omer Sarraut avait été élu. Il ne l'a pas été : cela vaut des perquisitions et des arrestations contre tous les responsables du crime. Sans doute la famille Sarraut va-t-elle tenter d'obtenir l'invalidation de M. de Beaumont. On n'a pas le droit d'être élu député contre le fils du président du Conseil.

COCHINCHINE

SAIGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mai 1936)

M^e Omer Sarraut est parti à Dalat. — Hier à 14 heures, M^e Omer Sarraut, sur l'ordre formel du docteur qui était venu le voir le matin, est parti à Dalat pour y prendre quelques jours de repos (et non pour aller à la chasse au tigre !)

Pour les Saïgonnais qui l'ignorent et qui se laissent facilement induire en erreur, nous rappelons ici que M^{me} Jeanbrau, sœur de M^e Sarrau, possède à Dalat, au kilomètre 6 de la route de Hue, un chalet en bois admirablement éventa, où M^e Sarraut pourra se reposer loin de toute agitation.

La faculté a estimé ce repos indispensable et ses amis, quoiqu'à regret, ont insisté auprès de lui pour qu'il fuie la fournaise saïgonnaise. Nous lui souhaitons — là haut — une vie calme et sans fatigue.

Invalidation. — Il semble bien aujourd'hui que le triomphe de M. de Beaumont — triomphe à la Pyrrhus (nous demanderons au camarade Bonvicini de lui expliquer ce que c'est) — tournera à une confusion qu'il n'avait pas prévue. Le gars Johnny aura, à grands frais, assuré l'élection d'Omer.

En effet, les listes saisies à la permanence de la rue de Verdun portaient un peu plus de 160 noms. La loi prévoit, en un tel cas, que les 160 noms seront diminués du nombre d'électeurs ayant voté pour le corrupteur.

Il n'en faudra pas tant pour donner le premier rang à Omer Sarraut que la loi automatiquement désigne comme élu.

L'élection législative de Cochinchine (*Les Annales coloniales*, 15 mai 1936)

Les trois inculpés dans l'affaire des fraudes électorales, MM. de Lachevrotière, Saint-Mieux et Michaud, ont été mis en liberté provisoire, la loi ne permettant pas une détention supérieure à cinq jours.

L'instruction suit son cours.

COCHINCHINE

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juillet 1936)

Les fraudes électorales. — M. Péri cité en correctionnelle. — Lundi, M. Péri, le signataire de la plainte en fraudes électorales, comparaitra devant le tribunal correctionnel, par suite d'une citation directe de celui qui fut sa victime, M. de Lachevrotière.

Alors que le Parquet et l'Instruction firent diligence, sur une plainte en blanc de M. Péri, contre les partisans du député de Beaumont*, il fallut une citation directe pour faire comparaître M. Péri devant le tribunal correctionnel, malgré les témoignages de personnalités marquantes qui déposèrent lors du procès des 135.

Les hommes qui accusent M. Péri ne sont ni des chômeurs, ni des crève-la-faim.

Ce sont des hommes jouissant de la considération générale, que les procédés employés à l'égard des partisans de M. de Beaumont ont révolté et qui, spontanément, sont venus dire ce qu'ils savaient.

Le public, qui ne manquera pas de venir nombreux dans la salle d'audience lundi, se rend compte que M. Péri pratiquait avec une certaine maîtrise la corruption électorale qu'il reprochait si volontiers aux autres.

On comprendra aisément les sentiments qui contribuèrent à effaroucher la vertu de M. Péri.

COCHINCHINE
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juillet 1936)

Fraudes électorales. — Péri en correctionnelle. — Sur citation directe, M. Péri comparaitra ce matin devant le tribunal correctionnel.

M. Péri est accusé à son tour d'avoir pratiqué la corruption électorale au profit du candidat Omer Sarraut.

Pour établir cette accusation contre M. Péri, on n'a pas eu besoin d'avoir recours à des chômeurs transformés en moutons.

Ce sont de libres citoyens, ayant de solides situations sociales, qui, indignés par les agissements dont furent victimes les partisans du député Jean de Beaumont, sont venus spontanément faire leurs déclarations au sujet des actes de corruption active de M. Péri.

Nous voyons d'abord un directeur de garage de Phnom-Penh avec lequel Péri était en affaires, qui affirma devant huissier avoir rencontré Péri le 3 mai, très affairé, qui lui demanda s'il était électeur. M. Péri lui raconta ensuite qu'il avait distribué depuis le matin des milliers de piastres pour faire voter en faveur de son ami Omer Sarraut.

C'est un conseiller municipal, directeur de Compagnies d'assurances, auquel Péri avoua que la corruption électorale avait été largement pratiquée dans le clan d'Omer Sarrau.

Ce sont ensuite divers électeurs — commerçant décoré de la médaille militaire, employé de commerce, capitaine au long cours, commis des Douanes retraité — qui racontèrent comment ils furent incités par Péri à voter pour Omer Serrant. Aux uns, Péri versa cinquante piastres pour leur vote, aux autres il offrit quarante piastres,

Toutes ces déclarations ont été recueillies par huissier et signées par les intéressés.

Malgré ce faisceau de preuves, le tribunal appliquera-t-il la loi à cet inculpé ?

C'est la question que nous nous posons.

(*L'Opinion*).

COCHINCHINE

SAIGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juillet 1936)

L'affaire Péri. — Saigon, 27 juillet. — Le Tribunal correctionnel devait rendre ce matin son jugement dans l'affaire des fraudes électorales concernant Péri. Le Président ayant décidé d'entendre divers nouveaux témoins, l'audience a été renvoyée au mardi 4 août.

COCHINCHINE

SAIGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 31 juillet 1936)

L'affaire Péri est renvoyée au mardi 4 août. — Le tribunal correctionnel avait à rendre ce matin son jugement dans l'affaire Péri.

Après la « plaidoirie » qu'avait cru devoir prononcer la ministère public en faveur de l'agent électoral de Sarraut, on pensait que le jugement serait prononcé ce matin.

Il n'en fut rien. Le Président ayant décidé d'entendre MM. Arnaud, Durban et Trinquécoste, il fut décidé que ces nouveaux témoins seront entendus au cours d'une prochaine audience, le mardi 4 août.

LES AFFAIRES DE CORRUPTION ÉLECTORALE AU PROFIT DE JEAN DE BEAUMONT

(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1936)

(*L'Impartial*, 5 août 1936.)

Le tribunal correctionnel français, présidé par M. Lavau, a repris hier matin l'examen des affaires de corruption électorale.

M. Bonin siégeait au banc du ministère public.

L'AFFAIRE PÉRI

Nos lecteurs se souviennent que, lundi dernier, au lieu de rendre son jugement, le président Lavau avait fait connaître aux parties qu'il avait décidé d'entendre trois nouveaux témoins pour éclairer sa religion : MM. Arnaud, Trinquécoste et Durban.

Ces témoins ont été entendus hier matin.

M. TRINQUECOSTE

M. Trinquécoste, le premier, a déclaré qu'il ne connaissait ni M. Gicquel, ni M. Bouchet. Le témoin a fait remarquer au président les contradictions nombreuses de M. Gicquel qui, maintes fois, a varié dans ses déclarations.

M. Trinquécoste déclara à la barre qu'il n'avait jamais acheté de cartes et qu'il n'avait pas davantage reçu d'argent à cet effet.

M^e Regnier demanda au témoin s'il savait que M. Péri était un agent électoral et il s'attira une réponse négative.

M. ARNAUD

M. Armand, qui avait été mis en cause, nos lecteurs s'en souviennent, par M. Gicquel et M. Bouchet, déclara à la barre que la genèse des mensonges de ses deux accusateurs remontait au 5 mai. Un article avait paru alors dans la *Dépêche* où lui, M. Arnaud, avait été mis en cause, de la même façon qu'à l'audience. Le témoin écrivit une lettre à notre confrère pour rectifier les faits, mais la *Dépêche* se garda de la publier. M. Arnaud dut faire appel aux autres journaux pour faire paraître sa réponse. À ce moment-là, ajouta le témoin, grand mutilé, on l'accusait d'une façon un peu différente : on disait qu'il avait des cartes plein les poches et de l'argent à foison.

M. Gicquel a prétendu que M. Arnaud l'avait payé. Entendu à l'instruction, le témoin de l'accusation a précisé que M. Arnaud avait fait trois pas en arrière — il avait songé à les compter ! — et s'était retourné pour prendre 30 p. dans le coffre. M. Arnaud demanda alors au juge de se rendre immédiatement à l'Hôtel des Nations et le magistrat instructeur dut constater que, dans la pièce où M. Gicquel avait prétendu être payé, il n'y avait pas de coffre-fort.

M. Arnaud déclara qu'il connaissait M. Gicquel de vue seulement.

M. DURBAN

M. Durban, interrogé en dernier, nie aussi avoir remis 40 p. à M. Gicquel.

À la fin de l'interrogatoire de ce témoin, M^e Régnier, avocat de l'accusation, lui demanda s'il ne reconnaissait pas un bon portant sa signature, M. Durban rétorqua qu'il n'avait pas signé de bon le 3 mai.

M^e Régnier déclara alors qu'il allait déposer des conclusions. Le bon en question portant la signature de M. Darban, était ainsi libellé :

10 p. — R. 15 p : ce qui voulait signifier sans doute : Payé : 10 p. reste à payer : 15 p.

M. Darban, après avoir demandé à examiner ce bon de pus près, reconnaît l'avoir signé, mais ce bon avait été fait avant le premier tour. C'est un électeur qui était employé à la permanence Sarraut qui lui avait demandé de lui remettre ce papier pour se faire payer son dû.

M^e Régnier semblait vouloir faire grand cas de ce bon. On dut lui faire remarquer qu'en tout cas, c'était l'affaire Peri qui se jugeait et non l'affaire Durban. Péri était bien loin de son affaire. Pendant toute la matinée, c'est tout juste si son nom fut prononcé une seule fois.

On fit observer, pour le cas de M. Durban, que les témoins de l'accusation l'avaient vu dans les deux permanences à la fois, et que l'on avait même dit qu'il tenait un bureau de paiement. Si réellement M. Durban avait tenu un bureau de paiement, il n'aurait pas fait le bon, que l'on exhibe aujourd'hui. Au reste, il fut impossible de savoir à qui ce bon avait été remis.

Le ministère public, avec juste raison, fit observer que si le bon se trouvait aujourd'hui entre les mains de l'accusation, c'est qu'il n'avait pas été payé. Sinon, il serait en possession de la partie adverse.

On discuta longtemps autour de ce fameux bon, si longtemps qu'on en oublia M. Péri, l'accusé.

UN INCIDENT

Enfin, M^e Régnier, plaidant pour la partie civile, insista sur le cas du sieur Villaruel. Lors du procès Peri, ce dernier avait déclaré, prétendit l'avocat, qu'il avait payé Villaruel pour lui tendre un piège et le faire prendre en flagrant délit. Or l'échappatoire de cette prétendue souricière semble trop facile à M^e Régnier.

M^e Giacobbi ne put s'empêcher de faire observer alors au président que son client n'avait jamais dit pareille chose lors du procès. M. Péri, indigné, déclara que M^e Régnier était de mauvaise foi, ce qui valut une petite observation du président qui, le rappelant

à l'ordre, lui recommanda d'être calme. M^e Giacobbi excusa en quelques mots son client mais, ajouta-t-il, il comprenait la colère de ce dernier de voir la vérité ainsi travestie. M. Péri n'avait pas fait à la barre la déclaration que M^e Régnier lui attribuait. Le président, en compulsant les notes d'audience du greffier, pourra s'en rendre compte assez facilement.

L'incident étant clos, M^e Couget déclara, comme M^e Bernard, qu'il s'en rapportait à sa première plaidoirie. Le procureur de la République, lui aussi, dit qu'il n'avait rien à ajouter à ses conclusions premières. M^e Giacobbi imita ses confrères, tout en faisant cependant remarquer au président que les trois témoins cités avaient apporté un démenti formel aux déclarations des sieurs Gicquel et Bouchet et que, dans ces conditions, l'acquittement de M. Péri, dont on n'avait mollement prouvé la culpabilité, s'imposait.

LE JUGEMENT SERA RENDU LUNDI

L'affaire a été mise en délibéré

Jugement sera rendu lundi matin à 8 heures.

.....

COCHINCHINE

SAIGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 août 1936)

Le procès des fraudes électorales

Saïgon, 12 août. — Jugeant dans les affaires de fraudes électorales à la suite de la plainte de M. de Lachevrotière contre M. Péri, le tribunal a condamné ce dernier à huit jours de prison et à 1.000 francs d'amende. M. Péri a fait appel de ce jugement.

COCHINCHINE

SAIGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 août 1936)

Le tribunal a rendu ce matin son jugement dans les affaires de corruption électorale. — M. Péri a été condamné à 8 jours de prison, 1.000 francs d'amende, et aux dépens. M. Bazé a été condamné à 500 fr. d'amende avec sursis et M. Nhu à 500 fr. d'amende avec sursis. — Nos lecteurs savent que le président Lavau, après avoir entendu la semaine passée, dans l'affaire Péri, trois nouveaux témoins (MM. Arnaud, Trinquecoste et Durban) avait renvoyé le jugement au 10 août, tout comme pour l'affaire Bazé et Ng. van Nhu, après plaidoiries de M^e Condamy et Régnier.

Le tribunal a vidé ce matin son délibéré dans ces deux affaires. Pour la première affaire : de Lachevrotière (partie civile) contre Péri, le tribunal a condamné ce dernier à 8 jours de prison, 1.000 francs d'amende, et aux dépens.

Dans la seconde, le tribunal a condamné M. Bazé à 500 francs d'amende avec sursis et M. Nguyễn van Nhu à 500 fr. d'amende avec sursis.

COCHINCHINE

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 août 1936)

Au Palais, après le procès Péri. — M. Péri a interjeté appel du jugement de première instance. — Nos lecteurs se souviennent que le jour même où le président Lavau a rendu son jugement dans l'affaire Bazé et Ng. van Nhu, il a également vidé son délibéré dans l'affaire de Lachevrotière (partie civile) contre M. Péri.

Ce dernier, condamné à huit jours de prison ferme, a interjeté appel de la décision du premier juge.

On ignore encore la date à laquelle les quelque 70 condamnés du procès de corruption électorale qui ont été condamnés le 8 juillet en même temps que M. de Lachevrotière et qui, depuis, ont fait appel, passeront devant la Cour.

Cochinchine
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1937)

Le procès Péri. — Le procès de M. Péri prévenu de fraudes électorales, qui devait passer ce matin devant la cour d'appel, a été renvoyée au 30 mars.

Cochinchine
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} avril 1937)

L'affaire Péri. — Saïgon, 31 mars. — L'affaire Péri, relative aux élections législatives de mai 1935, a été évoquée hier matin devant la chambre des appels correctionnels. Elle a été mise en délibéré et le jugement sera rendu à huitaine.

REVUE DE LA PRESSE DE COCHINCHINE

Le retour de M. Omer Sarraut
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 avril 1937)

M. Omer Sarraut, fils de notre ancien gouverneur général, était aux dernières élections législatives l'adversaire de M. de Beaumont.

Il vient, après un court congé, de venir reprendre sa place au barreau de Cochinchine-Cambodge et, comme l'élection de M. de Beaumont n'est pas définitive, M. Omer Sarraut reste toujours très en vue sur le plan politique.

Le lundi 12 avril 1937, la *Presse indochinoise* écrit :

Notre excellent ami Omer Sarraut est arrivé hier par le *Jean-Laborde*. Madame Omer Sarraut et la jeune Brigitte l'accompagnaient. Notre ami Omer nous revient en excellente forme.

De nombreux amis étaient venus le saluer à bord, parmi lesquels nous avons noté M. et M^{me} Réveille, M. et M^{me} Weber, M. et M^{me} Guéry, M. Lepervenche, M. Seurin, M. Marque, Dr Malpart, M. Loussert, Dr Moreau, M^e Motais de Narbonne, M. Tarnec, M. Fontaine, M. Péri, M. Lami, M. Rayen, M. Apoux, M. Vague, M. Chabriand, M. Mariadassou, M. Bonjean, M. Lebeau, M. et M^{me} Zévaco, etc.

Notre ami Omer nous a raconté toutes les manœuvres dilatoires qui ont permis au candidat de Beaumont de retarder d'abord la décision de la commission, puis les incidents qui ont marqué le vote de cette commission et le fait invraisemblable en particulier du nommé de Beaumont prenant part au vote relatif à la validité de son élection ce qui est contraire non seulement à tous les usages, mais même à la plus élémentaire correction.

M. Omer Sarraut a l'intention, d'ailleurs, de s'expliquer très longuement devant le collège électoral cochinchinois qui, d'ailleurs, sait parfaitement à quoi s'en tenir sur le candidat de Beaumont qui, représentant indûment la Cochinchine à la Chambre depuis dix mois à ce jour, semble avoir épuisé toutes les ressources de la procédure qui ne saurait plus tarder.

De son côté, *L'Opinion* annonce en ces termes le retour de M^e Omer Sarraut :

Par le *Jean-Laborde* est arrivé hier M. Omer Sarraut qu'accompagnaient madame Sarraut et leur petite fille, la mignonne Brigitte. De nombreux amis étaient venus le saluer à bord : M. et M^{me} Réveille, M. et M^{me} Weber, M. et M^{me} Guéry, M. Lepervenche, M. Seurin, M. Marque, Dr. Malpart, M. Loussert. Dr. Moreau, M^e Motais de Narbonne, M. Tarnec, M. Fontaine, M. Péri, M. Lami, M. Rayon [sic], M. Apoux, M. Vague, M. Chabriand, M. Mariadassou, M. Bonjenne, M. Lebeau, M. et M^{me} Zévaco, etc.

M. Omer Sarraut nous entretint un moment de la validation de M. de Beaumont qui n'hésite pas à prendre part au vote relatif à cette validation, ce qui est à l'encontre de tous les usages établis.

M. Omer Sarraut nous a dit par ailleurs ses intentions de s'expliquer longuement devant le collège électoral de Cochinchine.

La Dépêche, qui avait soutenu — dans des conditions restées célèbres — la candidature de Beaumont est naturellement muette sur l'arrivée de M. Omer Sarraut.

Mort de M. Pierre Bardou (*L'Avenir du Tonkin*, 3 mai 1937)

Un télégramme de France vient d'apprendre à M^e Omer Sarraut le décès, à la suite d'un accident d'automobile, de M. Pierre Bardou, beau-frère de monsieur [Louis] Jeanbrau*, ex trésorier-payeur de la Cochinchine. On sait que madame Paulette Jeanbrau est la sœur de M. Omer Sarraut.

M. Pierre Bardou était un des propriétaires de la fameuse marque Job. dont le nom est formé des deux initiales J.B. du nom du père de M. Pierre Bardou.

M. Pierre Bardou était venu en octobre 1928 passer quelques mois en Indochine avec madame Bardou, sœur de M. Jeanbrau.

Nous adressons à M. Omer Sarraut et aux familles Jeanbrau et Bardou l'expression émue de nos plus tristes condoléances.

L'élection législative en Cochinchine aura lieu le 3 avril
(*Le Populaire*, 6 mars 1938)

À la suite de l'invalidation de M. de Beaumont*, l'élection législative de Cochinchine a été fixée au 3 avril.

Le Comité radical et radical-socialiste avait offert la candidature à M. Omer Sarraut, qui fut son candidat en 1936. Mais celui-ci l'a déclinée et a fait adopter celle de M. Béziat, bâtonnier de l'Ordre des avocats, ancien maire de Saïgon.

EN INDOCHINE
Au Grand Conseil
Communiqué

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 22 octobre 1938)

Omer Sarraut, avocat à Saïgon ;

COCHINCHINE

Saïgon

(L'Avenir du Tonkin, 23 octobre 1939)

Des nouvelles de M^e Omer Sarraut

Par le dernier courrier avion sont parvenues à Saïgon des nouvelles de notre concitoyen, M^e Omer Sarraut.

M^e Sarraut, invité à rejoindre l'Indochine, a refusé. Après quelques jours d'affectation spéciale, Omer Sarraut, lieutenant de réserve d'artillerie, a, sur sa demande, gagné le front et il se trouve en ce moment quelque part entre les lignes Maginot et Siegfried.

Père de trois enfants, Omer Sarraut appartenait donc, quoique jeune, aux vieilles classes.

Pas plus que pour le retour à la colonie, il n'a voulu sen souvenir.

Tout comme Jean de Beaumont, Sarraut accomplit d'un cœur solide son devoir de Français. Ceux qui les connaissaient l'un et l'autre en étaient sûrs bien à l'avance.

La France commande.
